

Comment devenir donateur ?

- Le document de consentement éclairé est fourni par le secrétariat de Neurologie (accompagné de toute la documentation).
- Ce document doit nous être retourné complété, daté et signé, afin que vous soyez inscrit comme donateur de la BHUL.
- Vous recevrez par la suite votre carte de donateur.
- Pour être donateur, vous devez remplir ces conditions : personne majeure, saine ou malade, résidant en Belgique.

À savoir également

- Nous vous invitons à contacter notre secrétariat en cas de changement de données personnelles (ex : déménagement).



Vous changez d'avis ?

Vous pouvez, à tout moment et sans raison à fournir, nous signaler votre souhait par mail. Votre prise en charge médicale ne sera en aucun cas altérée par cette décision.

Projet

Mené par le Pr Pierre MAQUET,
chef de service de Neurologie
CHU de Liège - site Sart Tilman

Contact

Secrétariat de neurologie :
04/323 72 55
doncerveau@chuliege.be

Adresse

CHU de Liège
Professeur P. Maquet - Neurologie
Avenue de l'Hôpital 1 - 4000 Liège

Plus d'infos



www.chuliege.be/don-cerveau



www.chuliege.be/BHUL

Éditeur responsable :
CHU de Liège
Avenue de l'Hôpital 1
4000 Liège
Juin 2025

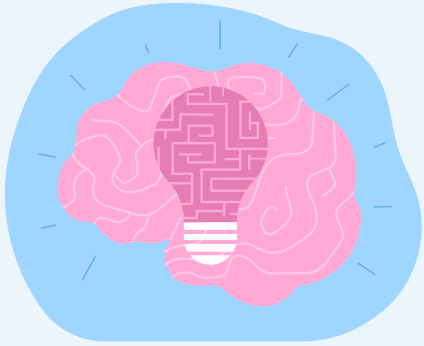
LE LEGS DE CERVEAU



Merci de votre intérêt. Prenez le temps
de bien lire les informations qui
suivent avant toute décision.

Service de Neurologie

CHU
de Liège



Qu'est ce qu'un legs de cerveau ?

Défini comme un acte volontaire et gracieux, le legs est un don, du cerveau, de la moelle épinière, du liquide céphalo-rachidien et/ou de la peau (à cocher dans le consentement).

Les prélèvements effectués sont dénommés 'échantillons'.

Pourquoi faire un legs de cerveau ?

Votre legs contribuera à préciser le diagnostic de la maladie dont vous êtes éventuellement atteint, mais aussi à une meilleure connaissance des maladies cérébrales et au développement de nouveaux traitements.

L'importance d'un diagnostic exact

Le diagnostic est posé grâce à un examen neuropathologique.

Il doit être le plus précis possible, afin de pouvoir déterminer les critères diagnostiques et pronostiques ainsi que la réponse aux nouveaux traitements des différents sous-types de chaque maladie.

Compatibilité entre don de cerveau, don de corps à la science et don d'organes

Don de cerveau + don du corps à la science

Compatibles (prélèvement rapide du cerveau, puis transfert du corps vers le service d'Anatomopathologie pour la recherche).

Don de cerveau + don d'organes

Cela varie en fonction des circonstances du décès (le mieux serait donc de faire un choix).

Don d'organes + don de corps à la science

Compatibles (contacter le service d'Anatomopathologie pour plus d'informations).

Que deviennent les échantillons ?

Les échantillons sont préservés, de façon anonyme, à basse température pour conserver leurs qualités et caractéristiques pendant de nombreuses années.

Ils sont stockés à la BHUL (Biothèque HospitaloUniversitaire de Liège).

Ils sont accessibles aux responsables de la BHUL et aux chercheurs identifiés de l'Union Européenne dont le projet de recherche a été examiné par des commissions scientifiques et un comité d'éthique hospitalo-universitaire agréé.

Le CHU de Liège et la BHUL sont des organisations agréées pour le prélèvement et l'utilisation d'échantillons humains.

Lorsque les échantillons ne seront plus utilisables pour la recherche, nous procéderons à leur destruction.

Que faire lors du décès du donateur ?

Une fois le certificat de décès délivré par un médecin, la personne de confiance doit contacter notre neurologue de garde au CHU de Liège (site Sart Tilman).

Le défunt doit être mis en chambre froide dans les 4h qui suivent le décès.

Le défunt est soit transporté directement par les pompes funèbres désignées à la morgue du CHU, soit conservé en chambre froide, si le décès survient la nuit ou le weekend, puis transféré à la morgue du CHU le plus rapidement possible.



Le corps est ensuite rendu dans la journée à la famille.

Les frais de transport pour l'aller et le retour sont à charge du CHU.

Sauf si vous êtes également candidat pour le don de corps à la science : dans ce cas, le trajet retour sera facturé à la famille du défunt.